



Le pouvoir de l'humanité

XXXII^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

8-10 décembre 2015, Genève



FR

32IC/15/19.7
Original : anglais

XXXII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, Suisse
8-10 décembre 2015

Le renforcement de la réponse du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à des besoins humanitaires croissants

Document de référence

**Document préparé par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge**

Genève, octobre 2015

Document de référence

Introduction

En tant que plus vaste réseau humanitaire du monde, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) est composé d'organisations sœurs partageant un but, une identité et des emblèmes communs, et liées par les Statuts du Mouvement et par les sept Principes fondamentaux¹. Combinant une action locale et mondiale avec un ensemble unique de mandats et de compétences complémentaires, les plus de 16 millions de volontaires et d'employés représentant le Mouvement agissent dans un environnement complexe, imprévisible et en constante évolution, où les besoins humanitaires se multiplient visiblement. Aujourd'hui comme il y a cinquante ans lorsqu'ils ont été adoptés², les Principes fondamentaux contribuent de façon déterminante à ce que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) puissent jouir de l'acceptation et de l'accès nécessaires pour travailler au plus près des populations touchées par des conflits armés, des catastrophes et d'autres situations d'urgence. Les Principes fondamentaux distinguent le Mouvement des autres acteurs humanitaires et constituent un élément essentiel de l'identité collective de toutes les composantes du Mouvement dans le monde entier, « le ciment qui scelle les pierres, pour en faire un édifice solide et bien construit³ ».

Toutes les composantes du Mouvement savent que pour réaliser leur objectif de répondre aux besoins humanitaires croissants qui se font sentir aujourd'hui, elles ne peuvent pas s'en tenir au statu quo : ensemble, elles doivent faire mieux tant en termes de qualité que de quantité. C'est ainsi que plusieurs propositions visant à améliorer la manière dont l'ensemble du Mouvement répond aux besoins des personnes touchées par les conflits armés et les catastrophes ont été examinées lors de réunions récentes du Mouvement, notamment le Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conseil des Délégués) de 2015 et la 19^e session de l'Assemblée générale de la Fédération internationale en 2013.

La présente résolution a pour objet d'informer la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) de quelques-unes des décisions essentielles adoptées par le Mouvement pendant ces réunions importantes, en particulier celles qui ont trait à son ambition de renforcer de façon fiable sa capacité d'action humanitaire et de solliciter le soutien et l'engagement des États pour la mise en œuvre de ces décisions.

Les mesures que prend le Mouvement pour relever les défis auxquels il doit faire face

Le Mouvement a plus de 150 ans d'histoire. Pendant ce siècle et demi, il a accumulé une somme d'expérience qui a fait de lui un réseau humanitaire étendu, solide, fiable et jouissant d'une grande confiance. Mue par le Principe fondamental d'humanité, son action est fondée sur la volonté de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances humaines, de protéger la vie et la santé et de faire respecter la dignité humaine.

S'appuyant sur le passé pour construire son avenir, la **Vision du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** présentée au Conseil des Délégués de 2015 est inspirée par le désir qu'ont toutes les composantes du Mouvement de redoubler d'efforts pour

¹ Humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité, universalité.

² Les Principes fondamentaux ont été adoptés par la XX^e Conférence internationale, à Vienne, en octobre 1965.

³ Jean Pictet, « Les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Commentaire », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 717, mai-juin 1979, p. 133.

répondre aux besoins humanitaires, en adhérant pleinement aux Principes fondamentaux. Elle souligne en particulier que l'action menée pour répondre aux besoins de santé des personnes touchées par un conflit armé ou une catastrophe et à ceux des communautés vulnérables est au cœur de l'identité opérationnelle du Mouvement et au centre de son attention. Il est indispensable, pour réaliser la Vision, d'exploiter la diversité et la force du Mouvement ; la coopération, la coordination et le renforcement des synergies internes demeurent d'une importance capitale à cette fin. La Vision insiste en outre sur le rôle essentiel des Sociétés nationales dans leur propre pays – où chacune peut miser sur son ancrage communautaire et ses solides réseaux de volontaires, ainsi que sur sa relation privilégiée avec son gouvernement due à son statut d'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire. Des bénéficiaires plus autonomes, l'utilisation des nouvelles technologies et la mobilisation des jeunes sont également reconnus comme étant des éléments cruciaux de la vision stratégique du Mouvement.

Un des principaux résultats du Conseil des Délégués de 2015 a été l'engagement pris dans le domaine du **renforcement de la coordination et de la coopération au sein du Mouvement** en vue d'améliorer l'efficacité et la rapidité de la réponse aux besoins humanitaires dans les catastrophes de grande ampleur. Dans la résolution et le rapport présentés au Conseil sur cette question, le Mouvement a indiqué les facteurs les plus favorables à une coordination efficace. Il s'est aussi engagé à investir collectivement dans plusieurs voies : se doter d'approches plus inclusives et complémentaires en matière de coordination, renforcer la coordination opérationnelle lors de la préparation et de l'intervention, assurer une communication interne et externe homogène, et s'attacher avec plus de détermination à conjuguer et harmoniser les efforts de mobilisation de ressources. Le Plan d'action adopté, qui s'appuie sur les meilleures pratiques recensées, comporte des objectifs spécifiques et une action que les composantes du Mouvement doivent mettre en œuvre collectivement.

En lien avec ce qui précède, et du fait que le Mouvement est un réseau d'organisations qui sont toutes habilitées à utiliser les emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge conformément aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs Protocoles additionnels, le CICR et la Fédération internationale, conjointement avec les Sociétés nationales, ont soumis au Conseil des Délégués de 2015 une résolution adoptant un **logo du Mouvement** afin de renforcer la marque du Mouvement en créant une identité visuelle commune à usage indicatif. Dans certaines situations, le Mouvement entend être perçu comme une seule entité et s'exprimer de façon homogène et coordonnée. Sa capacité à communiquer en tant que mouvement international et à promouvoir son action humanitaire collective est considérée comme un élément important de cette stratégie. Le logo du Mouvement sera utilisé à titre exceptionnel, pour des initiatives conjointes de représentation et de communication et des activités de collecte de fonds et de promotion lorsque la cause pour laquelle des fonds sont levés sera de portée ou d'intérêt mondial pour le CICR, la Fédération internationale et des Sociétés nationales. Il doit être complémentaire des logos existants des composantes du Mouvement et sera utilisé dans le cadre des règles applicables du droit international humanitaire ainsi que du cadre réglementaire adopté au sein du Mouvement.

La XXI^e Conférence internationale, en 1969, avait adopté les « **Principes et règles de secours Croix-Rouge et Croissant-Rouge lors de catastrophes**⁴ ». En 2013, les Sociétés nationales en ont approuvé une version révisée précisant mieux les rôles complémentaires des Sociétés nationales et de la Fédération internationale lorsqu'elles se prêtent mutuellement assistance. Les nouveaux « **Principes et règles régissant l'assistance humanitaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** » englobent la préparation aux interventions, les secours lors de catastrophes et le relèvement précoce dans les situations autres que les conflits armés, les

⁴ Adoptés par la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Istanbul, 1969), révisés par les XXII^e, XXIII^e, XXIV^e, XXV^e et XXVI^e Conférences internationales - Téhéran (1973), Bucarest (1977), Manille (1981), Genève (1986) et Genève (1995).

troubles internes ou leurs effets directs (ces situations posant des problèmes spécifiques). Ils sont complémentaires des accords existants applicables à l'ensemble du Mouvement et constituent un élément essentiel du cadre réglementaire de celui-ci relatif à la coordination opérationnelle entre ses composantes. Ces Principes et règles visent en outre à renforcer l'engagement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge envers la réduction des risques de catastrophe, et encouragent les Sociétés nationales à augmenter la résilience des communautés en liant secours, relèvement et développement. Ils établissent une approche convenue et coordonnée en matière de qualité et de redevabilité, et reconnaissent l'importance des partenariats avec les pouvoirs publics, d'autres acteurs humanitaires et des organisations extérieures au Mouvement.

Les activités du Mouvement sont coordonnées avec celles des autres acteurs humanitaires – dont elles sont complémentaires – et sont motivées par une volonté commune de venir en aide aux personnes qui en ont besoin. Les composantes du Mouvement participent activement aux consultations précédant le **Sommet humanitaire mondial** qui se tiendra à Istanbul en mai 2016. Le Conseil des Délégués a donc jugé utile d'adresser un message commun au Sommet.